



Décision 2024/09 portant approbation de la modification n°3 du marché n°20EAFS01 – Entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation pour prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°20EAFS01 relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 » notifié le 30 octobre 2021 à l'entreprise SAUR, située à Nîmes et ses modifications n°1 et n°2.*

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 », il est nécessaire de modifier le nombre d'avaloirs pour l'intra-muros et l'extra-muros et d'ajouter l'entretien d'un puits perdu et d'un décanteur situé avenue Saint Baldou à Cavaillon.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, les montants minimums et maximums fixés dans l'accord-cadre demeurent inchangés (Mini annuel : 50 000 € HT / Maxi annuel : 200 000 € HT).

Décide,

Article 1 :

La modification n°3 du marché, ci-annexée est conclue avec la société SAUR dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 6/03/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



20EAFS01 – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE SUPERVISION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – LOT 1
MODIFICATION DE MARCHÉ N°3

<p><u>Pouvoir adjudicateur :</u></p> <p>Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 315 avenue Saint-Baldou 84300 CAVAILLON SIRET : 200 040 442 00010</p>	<p><u>Identification du titulaire du marché public :</u></p> <p>SAUR SAS 250 avenue du Docteur Flemming 30900 NIMES SIRET : 339 379 984 04507</p>
---	---

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 30/10/2020
 Date de début : 30/10/2020
 Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions de l'acte d'engagement
 Objet du lot n°1 : Entretien et de supervision du réseau d'assainissement pluvial
 Montant totale du marché : Minimum annuel 50 000 € HT, maximum annuel 200 000 € HT

II. Description de l'avenant

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021, accordant au Président délégation prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu les modification de marché n°1 et 2.

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de réexaminer en cours de marché, avec le titulaire de l'accord-cadre, le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouveaux prix et prestations dès lors qu'elles ont un lien avec l'objet de l'accord-cadre.

L'objet du présent avenant est :

⇒ De modifier des prestations suivantes :

Le nombre d'avaloirs existant pour l'intra-muros est de 896 unités au lieu de 790 unités prévues initialement dans le marché, soit une augmentation de 106 unités.

Le nombre d'avaloirs existant pour l'extra-muros est de 3 689 unités au lieu de 3 026 unités soit une augmentation de 633 unités.

⇒ D'ajouter des prestations suivantes :

- PN1 Entretien du puits perdu situé avenue Saint-Baldou, à raison d'un passage annuel au prix de 440,78 € HT.
- PN2 Entretien du décanteur situé avenue Saint-Baldou, à raison d'un passage annuel au prix de 553,33 € HT.

⇒ De supprimer des prestations :

Sans objet

Incidence financière de l'avenant : NON

OUI

La présente modification de marché n'a pas d'incidence financière sur le montant annuel de la prestation. Le montant maximum annuel reste fixé à 200 000 € HT..

III. Acceptation de la proposition d'avenant du marché

Le
L'entreprise,

Le
Le Président de Luberon Monts de Vaucluse,
Gérard DAUDET

IV. Notification de l'avenant

Signature du titulaire,

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le